



ARRETE **2023-14**

Le maire de la commune de FAYSSAC

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 441-3, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison de travaux de voirie qui auront lieu du 29/06/2023 au 11/08/2023 par l'entreprise CAZAL, il est nécessaire de fermer le chemin: Vc8 les rousses à FAYSSAC.

Arrête

Article 1^{er} : Suite à la demande de l'entreprise CAZAL en date du 26 juin 2023, la circulation sera interdite sauf pour les riverains : Vc8 les rousses, du 29/06/23 au 11/08/23, pour cause de travaux de voirie.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le maire et le commandant de brigade Gendarmerie de Gaillac sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fayssac, le 27 juin 2023

Le Maire,

Stéphanie NADAI

